MAIRIE
DARGNIES

DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 16/07/2026 complétée le 22/07/2026	
Récépissé de dépôt affiché en Mairie le : 16/07/2026	
Par :	**Monsieur Jordan JACQUES**
Demeurant à :	**9 rue Emile Zola 80570 DARGNIES**
Pour :	**Pergola**
Sur un terrain sis à :	**9 rue Emile Zola 80570 DARGNIES**
Cadastrée :	**AE135, AE134**

Référence dossier

N° DP 080235 26 00012

Surface créée : 0 m²
Destination : Habitation

Le Maire de Dargnies,

Vu la demande de Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 25 septembre 2019,
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée en conseil communautaire en date du 14 mars 2023,
Vu le Règlement y afférent et notamment celui de la zone Ub,
Vu le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales effectué par Artémia Environnement en date du 22 mai 2015,
Vu la zone aléa inondation par ruissellement
Vu les pièces versées au dossier,

Considérant que la demande porte sur la création d'une pergola en ossature bois en bardage bois faux claire voix de 15.75 m² d'emprise au sol,

..... ARRETE

Article unique : Il n'est pas fait opposition à la demande de déclaration préalable - constructions et travaux non soumis à permis de construire pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à DARGNIES, Le 14 août 2026:
Le Maire,
M OZENNE Benoit

Nota :
- la construction ne devra pas présenter de saillie en surplomb sur la propriété voisine (voir croquis ci joint)
- conformément à la règlementation en vigueur les eaux pluviales provenant de la toiture devront être recueillies et gérées sur la propriété du pétitionnaire. Toutes précautions devront être prises afin que les eaux pluviales ne se déversent pas sur la propriété voisine.